

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de VEAUCHETTE
du Jeudi 6 février 2014 à 19 heures

.....

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Date de convocation : 30 janvier 2014

Membres présents :

Mesdames Eliane Bayon, Georgette Dubois, Carole Goutte, Corinne Perret, Stéphanie Vial, Marie LEBRE. Messieurs Louis Di Bartolomeo, Christian Géry, Thierry Lassablière, Jean-Jacques Mure, Jean-Paul Tissot, Eric Vincent, Bruno Zmyslony.

Membres absents excusés :

Suzanne JAY, Georges MACHIZAUD

Secrétaire de séance : Jean-Jacques Mure

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil du 5 décembre 2013

1- - Choix entreprise retenue pour réaliser le Parc Résidentiel de Loisirs Lot n°5 :

M. le maire, explique que l'ouverture des plis et la phase de négociation est terminée pour le lot n°5 qui avait été infructueux.

L'entreprise sélectionnée pour le lot n°5 Menuiserie aluminium est : B'ALU.

L'estimatif est de 95 800€ HT et le devis est de 91 261.10€ HT.

2- - Subvention Communauté d'agglomération Loire Forez pour la construction du Parc Résidentiel de Loisirs :

Le conseil communautaire du 21/01/2014 de la Communauté d'Agglomération Loire Forez a validé le principe du versement d'un fonds de concours pour la construction du PRL à hauteur de 90 000€.

3- - Délégation de Service Public pour la gestion du Parc Résidentiel de Loisirs

M. le maire, expose au conseil municipal les différents modes de gestion d'un équipement comme celui-ci, avec leurs avantages et inconvénients. Il explique la différence entre Marchés publics et Délégation de service public.

M. le maire expose le rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire :

Il sera proposé une délégation de service public simplifiée dont la durée ne pourra excéder 3ans et le chiffre d'affaire 106 000 € HT.

Une publication dans un journal d'annonces légales sera lancée et le cahier des charges sera à la disposition des candidats en mairie.

Le contrat sera signé dès que le candidat sera retenu par le conseil municipal.

4- - Transfert de compétence éclairage à la Communauté d'agglomération Loire Forez

M. le maire expose que jusqu'à présent, les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public étaient supportées par la Communauté d'Agglomération Loire Forez et les dépenses d'investissement par les communes. Cependant, les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une même compétence ne peuvent être scindées et doivent être exercées par la même collectivité.

Par conséquent, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont transférées à la CALF. La commune contribuera à hauteur de 10 374.75€ par an, l'excédent ou déficit sera rajouté ou déduit de l'enveloppe voirie.

Le planning des investissements sera géré par la CALF,

Le conseil municipal, vote à l'unanimité, le transfert de compétences.

5- Réclamation contre le PLU

M. le maire expose le courrier de réclamation contre le PLU de la famille Collange. Un courrier de réponse sera fait la semaine prochaine.

6- Rythmes scolaires :

Le Conseil Municipal a adopté les horaires suivants pour la rentrée 2014 :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15h45

Mercredi 8h30-11h30

Les TAP auront lieu le lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45

7- Questions diverses

Prochain conseil : JEUDI 13 MARS 2014 à 19h